



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 –e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 180 St et Reg 9

Réunion du 17 décembre 2019

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »*

**Présents :** Mme FONTAINE – MM ANASTASIO – CUNEAZ - MONTAGNE – SABATIER

**Excusés :** MM FREMION - TRINQUESSE

**Assiste :** Mme LANTELME (administrative)

## 1. Statut des Educateurs

### 1.1 Statut des Educateurs

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3.

L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'un éducateur titulaire au minimum d'une licence éducateur « animateur senior de district – ASD » ou C.F.F. 3

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction (Annexe 1 - Droits financiers et amendes) s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe supérieure.

Pour les clubs accédant, une dérogation peut être appliquée par la commission lors de leur première année d'accession sous réserve qu'ils présentent un candidat à la formation CFF3 et sous réserve de réussite à cette formation. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive.

### Clubs non en règle

- Champs Sur Yonne
- Gurgy
- Paron FC
- St Bris Le Vineux
- Toucy

Les clubs de Gurgy et Paron, accédants, non en règle à ce jour, devront avoir un éducateur diplômé avant la fin de la saison.

### Formations C.F.F.3 programmées dans l'Yonne :

- Champs Sur Yonne les 15 et 22 février 2020, module séniors
- Auxerre le 15 avril 2020, certification

## **1.2 Clubs en infraction**

Journée du 29 septembre 2019

Toucy (match joué le 13.10.19)

Journée du 20 octobre 2019

Champs/Yonne – Gurgy – Paron FC – St Bris Le Vineux - Toucy

Journée du 3 novembre 2019

Champs/Yonne – Gurgy – Paron FC – St Bris Le Vineux - Toucy

Journée du 17 novembre 2019

Champs/Yonne – Gurgy – Paron FC – Toucy

Journée du 24 novembre 2019

Champs/Yonne – Gurgy – Paron FC – St Bris Le Vineux - Toucy

Journée du 8 décembre 2019

Avallon FCO - Champs/Yonne – Gurgy – Toucy

Journée du 15 décembre 2019

Annulation générale – reports matchs ultérieurement

**Amende 30 € à chaque club pour chaque journée en application des droits et financiers et amendes – 8.1 – pénalités pour non-respect des obligations d'éducateur – absence de l'éducateur responsable par match.**

**La commission rappelle aux clubs l'obligation de renseigner dans footclub les responsables de chaque équipe.**

## **2. Obligations d'équipes de jeunes**

La commission fait le point sur le suivi des ententes et rappelle le règlement des obligations d'équipes de jeunes.

### **2.1 Rappel du règlement**

#### **I. DISPOSITION COMMUNES**

1. Concernant les obligations d'équipes de jeunes : 1 équipe U13 comptera comme une équipe à 11 ou à 8 au choix du club (pour les clubs de la compétence du District).
2. Une notification officielle en recommandée ou par courriel sera adressée le 15 octobre de chaque saison par le district aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'équipes de jeunes.
3. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.
4. Une situation définitive des clubs sera établie en fin de saison à l'issue des championnats jeunes et ne seront comptabilisées que les équipes ayant terminé leur championnat.
5. Cas des ententes de jeunes
  - Les clubs ont la possibilité de constituer des équipes de jeunes en entente entre deux ou plusieurs clubs.
  - La déclaration de cette entente (imprimé à demander au secrétariat) devra être adressée au District, au plus tard le 1er octobre.
  - La déclaration devra être signée par chaque Président des clubs constituant l'entente et précisera sous quel nom sera désignée cette entente et sur quel terrain elle évoluera.
  - Pour la comptabilisation de l'entente au titre des obligations d'équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente aura au moins 5 licenciés dans la catégorie où évolue l'entente **avec obligations**

**de participation à 7 journées.** La participation effective des 5 licenciés sera contrôlée à partir des feuilles de match ou de plateaux pour la situation définitive de fin de saison.

## **II. CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 1**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **ET** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F – U18 F) et d’y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d’infraction : Refus d’accession pour l’équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d’infraction et au-delà : Refus d’accession pour l’équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **III. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 2**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13F– U15 F – U18 F) et d’y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d’infraction : Refus d’accession pour l’équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d’infraction et au-delà: Refus d’accession pour l’équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **IV. CHAMPIONNAT DE DÉPARTEMENTAL 3**

Les clubs participant à cette épreuve doivent respecter les obligations suivantes :

Engager au moins 1 équipe de jeunes à 11 au choix **OU** 1 équipe de jeunes à 8 (U11 – U13 – U11 F – U13 F – U15 F et U18 F) et d’y participer intégralement.

Sanctions prévues :

Première saison d’infraction : Refus d’accession pour l’équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place et une amende pour les clubs fixée chaque saison par le comité de Direction (Cf. Droits financiers et amendes).

Deuxième saison d’infraction et au-delà : Refus d’accession pour l’équipe première du club en division supérieure si elle y a gagné sa place. Amende doublée.

## **2.2 Clubs en infraction**

### **Départemental 1**

- Gurgy / manque 1 équipe à 11 (1° année d’infraction)

### **Départemental 2**

- Champlost / pas d’équipe jeunes (2° année d’infraction)

### **Départemental 3**

- Chemilly / pas d’équipe jeunes (2° année d’infraction)
- Perrigny / pas d’équipe jeunes (2° année d’infraction)

### **Note**

**La commission précise que la participation des joueurs dans les ententes sera contrôlée à l’aide des feuilles de match et ou plateaux.**

### 3. Courrier de club

#### Courriel du club de Tonnerre en date du 10.11.19

La commission

- prend note du courriel du club de Tonnerre concernant les horaires des matchs jeunes le samedi en période hivernale,
- propose à la commission sportive d'avancer les horaires de début de match pendant la période hivernale.

### 4. Prochaine réunion

Mardi 4 février 2020 à 17 h 00

- Statut de l'arbitrage

Le Président de commission  
Patrick SABATIER

La Secrétaire de commission  
Catherine FONTAINE